



VITI COGNAC

Siège social : Maison des Viticulteurs
25 rue de Cagouillet - 16100 COGNAC

Numéro d'agrément : 14211

Numéro RCS : Saintes 419 989 818

Le 8 juin 2020

Objet : courrier explicatif pour remplir la fiche de pré-engagement

Contact en charge du dossier : *Corinne Valladon 06-77-53-73-23*

Envoi par mail

Madame, Monsieur,

Vous nous avez contactés par l'intermédiaire de l'UGVC, afin de devenir peut-être, adhérent de notre CUMA et de pouvoir utiliser des tours antigel. Nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration a travaillé sur l'intégration d'une deuxième tranche de tours antigel. Des matériels ont d'ors et déjà été sélectionnés et retenus par le Conseil d'Administration et vous sont proposés. Il s'agit soit de tours fixes pliables, soit de tours mobiles. Ce choix a été fait pour faciliter l'intégration au paysage et s'inscrit dans une démarche et une réflexion collective de gestion du territoire.

Vous trouverez ci-joint :

- Un dossier présentant la CUMA,
- La fiche de pré-engagement mentionnant l'ensemble des matériels,
- Un dossier technique reprenant l'intégralité des matériels proposés expliquant les caractéristiques de chacun d'eux.

Si vous souhaitez intégrer la Tranche 2 du projet, nous vous demandons de respecter la démarche suivante :

ETAPE 1 : Il est obligatoire de présenter votre projet au maire de la commune sur laquelle sera implantée votre tour, accompagné d'un plan d'implantation

ETAPE 2 : Sélectionner 1 ou plusieurs matériels dans la liste proposée puis contacter directement les fournisseurs pour qu'ils établissent le plan d'intégration des matériels sur votre parcelle.

ETAPE 3 : remplir la fiche de pré-engagement et de nous la retourner **pour le vendredi 19 juin 2020 dernier délai** à isabelle.de-cia@cuma.fr accompagnée des plans d'intégration.

Quelques préconisations concernant les implantations :

- Pour les tours fixes repliables : pas d'implantation à moins de 800 mètres de toutes habitations. Concernant ce matériel, des tests portant sur un système antibruit, sont en cours de finalisation. S'ils sont concluants, cela permettrait de réduire la distance de 800 mètres à 400 mètres. Si les résultats sont positifs, possibilité d'installer ce dispositif pour la tranche 2, tours installées pour le printemps 2021. Nous vous tiendrons au courant des avancées de ce dossier avant la fin de l'année. A défaut, ces systèmes pourraient entrer en action pour la Tranche 3 avec une mise en place sur 2022.
- Nous préconisons d'utiliser des systèmes de chaufferettes en proximité des habitations pour protéger les parties de parcelles qui ne seraient pas couvertes par la tour fixe et compenser ces distances.
- Pour les tours mobiles légères, TOW and BLOW, et les MIKROSERA : pas d'implantation à moins de 300 mètres de toutes habitations.
- Pas d'implantation à moins de 500 mètres d'un EHPAD ou d'un hôpital (interdiction),
- Pas d'implantation à moins de 500 mètres des monuments historiques.
- Il sera effectué une superposition du maillage entre la Tranche 1 déjà établie et la Tranche 2 en projet, la CUMA se réserve le droit de ne pas intégrer la totalité des tours demandées ou d'en reporter certaines sur une éventuelle Tranche 3.



- **Une tour anti gel MOBILE ne nécessite aucune procédure.**
- **Pour une tour anti gel FIXE, aucun permis de construire n'est nécessaire si la hauteur de la tour est inférieure à 12 mètres et sa surface au sol inférieure à 5m² (dallage) sauf en secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle où là, une déclaration préalable est requise.**

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette fiche ainsi que les plans d'implantation pour chacune de vos parcelles :

pour le vendredi 19 juin 2020 dernier délai par mail à
isabelle.de-cia@cuma.fr.

N'hésitez pas à contacter pour tous renseignements **Mme. VALLADON Corinne 0677537323**.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président -Didier BUREAU